VILLE DE BOURAIL
À la croisée de nos cultures

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Nouvelle-Calédonie

Subdivision Administrative Sud

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2022
- 5ème séance de l'année –

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à quatorze heures dix minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur le maire.

Date d'envoi de la convocation et de son affichage à la porte de la mairie : le 30 novembre 2022.

Etaient présents :

M. Patrick ROBELIN ..... Maire et président de séance

MM./Mmes Mario BOUÉARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN (en cours de séance), Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY et Virginie PAILLARD ..... Adjoints au Maire

MM./Mmes Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Milca KAPISSIRI et David UGOLINI ..... Membres

Procurations :
M. Jean-Pierre DENNEMONT à Mme Odile OBRY, M. Julien BOANEMOI à M. Mario BOUEARAN, Mme Tina TAKILUA à Mme Martine BOUTEILLER et M. Carlo BIMA à M. David UGOLINI.

Absents excusés :
M. Jean-Pierre DENNEMONT, M. Thierry TERTRAIS, Melle ARIIHOHOA Lyshenka, M. Julien BOANEMOI, Mme Tina TAKILUA, M. Achille KASOVIMOIN et M. Carlo BIMA.

Absents non excusés :
M. Stéphane PARALET, M. Bertrand PERRONNET, Mme Rozanna ROY et M. Arnaud WUHRLIN.

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte.

Madame Odile OBRY est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité. Elle est assistée dans ses fonctions par M. Thibault POITVIN – secrétaire général de mairie, Mme Gillian GUATHOTI – directrice financière et Mme Claudia CLEMEN – secrétaire de direction, en qualité d'auxiliaires.

Il est fait lecture de l'ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022,
- Installation du suivant de la liste « Renouveau pour Bourail » suite à la démission du conseiller Laurent CHRISTIN,
- Modification de la composition des commissions communales
- Modification de la représentation du conseil municipal aux commissions externes et organismes extérieurs
- Création d'une commission de Délégation de Service Public et nomination de ses membres

- Prolongation du contrat d'affermage de la distribution d'eau potable avec la S.E.E.B.
- Transfert de la compétence du transport scolaire et de la cantine municipale à la Caisse des Ecoles
- Mise en place de permanences juridiques
- Délibération fixant les tarifs de location des infrastructures et matériels pour l'année 2023
- Signature de l'avenant n°1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement « programme d'actions pour la jeunesse »
- Signature de l'avenant n°3 relatif à la prolongation d'une année du Contrat de Développement Etat/province Sud/Commune du Sud
- Taux des centimes additionnels à compter du 1er janvier 2023
- Délibération fixant un quota par élève pour l'acquisition de matériel pédagogique dans les écoles maternelles et primaires publiques
- Délibération autorisant une reprise de provision
- Attribution de diverses subventions
- Attribution d'acomptes sur dotation de fonctionnement 2023
- Décision modificative n°3 au budget principal 2022
- Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement sur le BP 2022
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le BP 2023
- Délibération relative au versement d'une subvention d'investissement au BA OM 2022
- Décision modificative n°1 au BA A 2022
- Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement sur le BA A 2022
- Décision modificative n°2 au BA Eau 2022.

Les projets de délibérations sont soumis à l'examen et au vote ;

01 – Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 n'a fait l'objet d'aucune observation ni modification et est approuvé à l'unanimité des membres présents ;

ONT VOTE POUR : MM./Mmes Patrick ROBELIN, Mario BOUÉARAN, Odile OBRY, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Milca KAPISSIRI et David UGOLINI.
Par procurations : M. Jean-Pierre DENNEMONT, M. Julien BOANEMMOI, Mme Tina TAKILUA et M. Carlo BIMA.
SE SONT ABSTENUS : néant
ONT VOTE CONTRE : néant

PROCES-VERBAL APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX

02 – Délibération n°2242/75/2022 relatif à l'installation d'un membre du conseil municipal en remplacement d'un membre démissionnaire

Par courrier parvenu en mairie le 20 octobre 2022, le conseiller municipal M. Laurent CHRISTIN informe le maire de sa démission des fonctions de membre du conseil municipal, faute de disponibilité pour assister aux réunions de commissions et séances du conseil municipal.

Conformément à l'article L.121-21, sa démission est devenue définitive dès réception par le maire, qui en a informé le Haut-Commissaire de la République par bordereau du 20 octobre 2022.

Selon les dispositions de l'article L.436 du Code électoral, le candidat suivant de la liste attributaire du siège vacant (Renouveau pour Bourail) est proclamé élu, dans l'ordre de présentation ;

Néanmoins, la suivante de liste Madame Sindi KASOVIMOIN a démissionné de ses fonctions par courrier en date du 1er décembre 2022 transmis par mail le 5 décembre 2022.

Ainsi, le suivant de liste – M. Carlo BIMA inscrit en 5ème position sur la liste « RENOUVEAU pour Bourail » monte au sein du conseil municipal et est placé en 29ème position sur le tableau de l'ordre du conseil municipal.

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL, constate :

Suite aux démissions du conseiller M. Laurent CHRISTIN puis de Mme Sindi KASOVIMOIN (suivante sur la liste « RENOUVEAU pour BOURAIL »), Monsieur Carlo BIMA est nommé aux fonctions de membre du conseil municipal et inscrit en vingt-neuvième position sur le tableau de l'ordre du conseil municipal.

03 – Délibération n°2242/76/2022 modifiant la composition des commissions communales

Monsieur Laurent CHRISTIN a démissionné de ses fonctions de membre du conseil municipal le 20 octobre 2022 ; il siégeait dans les commissions suivantes :

- « Développement économique, hygiène, sécurité, tourisme »
- « Jeunesse, Loisirs, Sport »
- Et « Appel d'offres » en tant que suppléant du conseiller Monsieur Julien BOANEMOI.

Afin de remplacer l'élu démissionnaire au sein des commissions précitées, il convient de procéder à un vote, dès lors qu'il s'agit d'une nomination.

Dans le but de respecter le principe de la représentation proportionnelle, il serait d'usage de désigner un élu du groupe « Renouveau pour BOURAIL » pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL, décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à un vote à main levée ;

Suite à la démission de M. Laurent CHRISTIN (élu sur la liste RENOUVEAU pour BOURAIL), il est procédé à son remplacement au sein des commissions suivantes :

4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, HYGIENE, SECURITE ET TOURISME :

Candidat unique	Suffrages obtenus
Carlo BIMA (liste RENOUVEAU pour BOURAIL)	22 voix

Le conseiller M. Carlo BIMA remplace le conseiller M. Laurent CHRISTIN au sein de la commission "Développement économique, hygiène, sécurité et tourisme".

5 – JEUNESSE, LOISIRS, SPORT :

Candidat unique	Suffrages obtenus
Carlo BIMA (liste RENOUVEAU pour BOURAIL)	22 voix

Le conseiller M. Carlo BIMA remplace le conseiller M. Laurent CHRISTIN au sein de la commission "Jeunesse, loisirs, sport".

9 – APPEL D'OFFRES

Fonction vacante de suppléant du conseiller M. Julien BOANEMOI (seul élu sur la liste FLNKS) :

Candidat unique	Suffrages obtenus
Carlo BIMA (liste RENOUVEAU pour BOURAIL)	22 voix

Le conseiller M. Carlo BIMA remplace le conseiller M. Laurent CHRISTIN, en tant que suppléant du conseiller M. Julien BOANEMOI, au sein de la commission " Appel d'offres".

04 – Délibération n°2242/77/2022 modifiant la désignation des représentants de la commune dans les commissions diverses et organismes extérieurs

Le conseiller M. Jean-Pierre DENNEMONT n'est plus disponible pour assurer les fonctions de membre du conseil d'établissement du collège Louis-Léopold DJIET et assister aux réunions ;

Il nous incombe de procéder à son remplacement en tant que titulaire et de lui adjoindre un suppléant, conformément au règlement d'établissement du collège.

Selon le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie, il convient de procéder à un vote, dès lors qu'il s'agit d'une nomination.

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL, décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à un vote à main levée ;

Il est procédé au remplacement des représentants du conseil municipal au sein de l'organisme suivant :

- **Conseil d'administration du Collège Louis-Léopold DJIET** :

	Candidats	Suffrages obtenus
Titulaire :	Mario BOUEARAN	22 voix
Suppléant :	Martine BOUTEILLER	22 voix

Le conseiller M. Mario BOUEARAN remplace le conseiller M. Jean-Pierre DENNEMONT – en tant que titulaire, au sein du conseil d'administration du collège Louis-Léopold DJIET.
La conseillère Mme Martine BOUTEILLER est nommée suppléante du conseiller M. Mario BOUEARAN au sein du conseil d'administration du collège Louis-Léopold DJIET.

La présente délibération modifie la délibération modifiée n°2242/26/20 du 15 juillet 2022 portant désignation des représentants de la commune au sein des commissions externes et organismes divers.

05 – Délibération n°2242/78/2022 portant constitution et composition de la commission de délégation de service public (CDSP)

La commune de Bourail dispose actuellement d'un contrat de délégation de service public pour la production et la distribution de l'eau potable. L'exploitant est la Société d'Exploitation des Eaux de Bourail (SEEB).

Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2010 et arrive à échéance le 31 décembre 2022 (après un avenant d'une durée d'un an).

Par délibération n°2242/62/2022, le Conseil Municipal a approuvé le recours à un contrat pour la gestion du service public de l'eau potable sous la forme d'une délégation de service public par affermage.

Le Maire a été autorisé à lancer la procédure de consultation se rapportant au renouvellement du contrat d'affermage de la distribution d'eau potable du 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2033 et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Maire a été autorisé à signer une convention avec un groupement d'experts (ROYANEZ, STRATEVAL et EAU NC) afin de l'accompagner la commune de Bourail sur l'ensemble de la procédure de consultation.

Bien que la loi SAPIN ne s'applique pas aux délégations de service public conclues par les communes de Nouvelle-Calédonie, la ville de Bourail entend toutefois mettre en concurrence les entreprises. Les modalités de cette mise en concurrence sont définies dans le Règlement de la Consultation.

Dans le cadre de la procédure susvisée, et en l'absence de compétence de la CAO actuelle pour connaître des délégations de service public passées par la commune, et par souci d'assurer la transparence de la procédure et l'égalité de traitement des candidats, il convient de créer une commission de délégation de service public, dont les règles de fonctionnement seront inspirées de dispositions métropolitaines.

Ainsi :

- Délai de convocation : 5 jours francs
- Quorum : plus de la moitié des membres à voix délibérative.
- Règle de vote : en cas de partage de voix, voix prépondérante du Président,
- Procès-verbal retraçant la teneur des débats.

Cette commission serait composée du Maire ou de son représentant, qui en assurerait la présidence ainsi que de sept (7) membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sept (7) membres suppléants, désignés selon les mêmes modalités.

Le secrétaire Général de la mairie, le directeur financier ainsi que le trésorier payeur siégeraient à la commission avec voix consultative.

Pourraient également y participer un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission.

Cette commission serait compétente pour l'ensemble des procédures de délation de service public décidées par le conseil municipal.

Ces missions seraient les suivantes :

- examen des candidatures
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- établissement du rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de leurs propositions
- émission d'un avis sur les offres analysées.

Il convient donc de :

- procéder à la constitution de la CDSP
- de fixer sa composition à huit (8) membres dont le Maire, président de droit
- de désigner les membres restants et leur suppléant (à la représentation proportionnelle)
- de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de cette commission.

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL,

Conformément à l'article L121-20 du code des communes de Nouvelle-Calédonie, il est constitué la commission permanente de Délégation de Service Public composée de huit membres dont le Maire, Président de droit.
En vue de respecter la représentativité des différentes sensibilités politiques existantes au sein du conseil municipal, la répartition des sept (7) sièges restants est fixée comme suit ;

- 5 sièges pour la majorité
- 2 sièges pour la minorité.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il est fait le choix de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner les membres de la commission.

Après avoir procédé au vote au scrutin de liste, sont élus membres de la CDSP :

PRESIDENT : Patrick ROBELIN (Maire)
SUPPLÉANT : Mario BOUEARAN (1er adjoint) 22 voix

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Odile OBRY : 22 voix	Monsieur Cédric JIZDNY : 22 voix
Madame Murielle ROUBIO : 22 voix	Monsieur Joris BELPADRONE : 22 voix
Madame Josselyne MONTAZI : 22 voix	Madame Virginie PAILLARD : 22 voix
Madame Martine BOUTEILLER : 22 voix	Monsieur Olivier HOUDAN : 22 voix
Madame Louisia COLORAS: 22 voix	Monsieur Michel SANITA : 22 voix
Monsieur David UGOLINI: 22 voix	Madame Rozanna ROY : 22 voix
Monsieur Julien BOANMOI : 22 voix	Monsieur Carlo BIMA : 22 voix

Les suppléants ne peuvent participer à la commission qu'en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.
Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, le trésorier payeur de la collectivité, le secrétaire général de la mairie, le directeur financier, ainsi qu'un ou plusieurs agents de la mairie, désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.
Le secrétariat de la commission sera assuré par le secrétariat général ou en cas d'absence, par toute personne désignée par le Président de la commission ou son vice-Président.

Un procès-verbal des réunions de la commission est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le trésorier payeur lorsqu'il est présent.
Les convocations sont adressées par tout moyen, au moins cinq jours francs avant la date prévue de la réunion.
Le quorum est atteint si plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.
En l'absence du Président de la commission ou de son représentant, la réunion de la CDSP ne peut avoir lieu.
Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée sans condition de délai et sans nécessité de quorum.
En cas de partage des voix, le président de la CDSP a voix prépondérante.

06 – Délibération n°2242/79/2022 habilitant le Maire à signer un nouvel avenant avec la Société d'Exploitation des Eaux de Bourail relatif à la prolongation, aux conditions identiques, de 9 mois supplémentaires du contrat d'affermage de la distribution d'eau potable

Lors du dernier conseil municipal (délibération n°2242/63/2022), le Maire a été habilité à signer un avenant avec la Société d'Exploitation des Eaux de Bourail (SEEB) relatif à la prolongation, aux conditions identiques, de six (6) mois supplémentaires du contrat d'affermage de la distribution d'eau potable (période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023).

Compte tenu du nouveau calendrier de travail, et compte tenu du fait que l'avenant n'a pas été signé, il convient d'annuler cette délibération pour passer la durée de l'avenant à, non pas 6 mois mais 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023.

Après délibération, **Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL,** habilite le Maire à signer un avenant avec la Société d'Exploitation des Eaux de Bourail (SEEB) relatif à la prolongation, aux conditions identiques, de neuf (9) mois supplémentaires du contrat d'affermage de la distribution d'eau potable (période du 1er janvier 2023 au 30 septembre 2023).

La délibération n° 2242/63/2022 du 20 septembre 2022 habilitant le maire à signer un nouvel avenant avec la Société d'Exploitation des Eaux de Bourail (SEEB) relatif à la prolongation, aux conditions identiques, de six (6) mois supplémentaires du contrat d'affermage de la distribution d'eau potable est annulée.

VOTES :
POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Milca KAPISSIRI et David UGOLINI.
Par procurations : Jean-Paul ROBELIN, Jean-Pierre DENNEMONT, Julien BOANEMOI, Tina TAKILUA et Carlo BIMA.
CONTRE : néant
ABSTENTION : néant

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

07 – Délibération n°2242/80/2022 relative au transfert du transport scolaire et de la ½ pension à la Caisse des Ecoles de la ville de Bourail (CDEB)

Par délibération n°2242/25 en date du 16 mars 2022, le conseil municipal a voté une subvention de fonctionnement, complétée par la délibération n°2242/69 du 20 septembre 2022, pour la mise en place de la Caisse des Ecoles de la ville de BOURAIL décidée par délibération n°2242/105 du 23 décembre 2002.

Le transport scolaire intra-muros, pour les années 2021 à 2024 inclus, a été confié à la société ARC EN CIEL.

Il convient de transférer à cet établissement public communal (EPC) qu'est la Caisse des Ecoles la compétence de la collectivité en matière de transport scolaire.

Ainsi les charges relatives au ramassage scolaire communal seront dorénavant supportées sur le budget de la Caisse des Ecoles ; notamment le marché passé avec la société ARC EN CIEL. Afin de simplifier les démarches administratives des usagers, la part qui concerne les élèves des établissements privés, des collèges et des lycées sera également assurée par la CDEB, le dispositif sera formalisé par une convention entre les deux administrations.

Par ailleurs, une convention a été signée avec la présidence de la province Sud pour la fourniture des repas aux élèves ½ pensionnaires inscrits dans nos cantines et écoles de proximité.

Il convient de transférer cette convention au nom de la Caisse des écoles de la ville de Bourail pour la prise en charge de la facture des repas des élèves non boursiers, à compter du 1er octobre 2022.

Après délibération, **Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL** ;

A compter du 1er janvier 2023, les compétences communales en matière de transport scolaire et de fourniture de repas aux élèves non boursiers des écoles maternelles et primaires publiques sont transférées à la Caisse des Ecoles de la ville de BOURAIL.

De ce fait, sont transférés à la Caisse des Ecoles :

- Le marché de transport scolaire intra-muros – période 2021/2024
- La convention avec la province Sud inhérent à la fourniture des repas aux élèves non boursiers des cantines municipales et écoles de proximité.

Une convention sera établie entre les deux administrations afin de formaliser le dispositif.

VOTES :
POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Milca KAPISSIRI et David UGOLINI.
Par procurations : Jean-Paul ROBELIN, Jean-Pierre DENNEMONT, Julien BOANEMOI, Tina TAKILUA et Carlo BIMA.
CONTRE : néant
ABSTENTION : néant

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

08 – Délibération n°2242/81/2022 relative à la mise en place de permanences juridiques

Le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a proposé en 2020, la mise en place de permanences juridiques avec deux associations suivantes : l'Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes (ADAVI) et l'Association Case Juridique Kanak (ACJK). Ce projet n'a pu aboutir.

Plusieurs institutions partenaires, notamment l'État et le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ont réalisé le « Grenelle contre les violences conjugales » en novembre 2019 et cette thématique est devenue une grande cause 2019-2024.

Un certain nombre de partenaires sur le territoire bouraillais ont engagé des travaux pour participer à la prise en charge des personnes victimes de violences, notamment :

- Depuis 2018 dans un premier temps, par l'UPASS (CMS) puis développée au CCAS depuis 2021 ; la mise en place d'un protocole notamment des permanences d'écoute.
- Depuis 2021, le CCAS reçoit en entretien de primo écoute les femmes victimes de violences se présentant sur les structures de la commune. Il assure ensuite l'orientation et le suivi des femmes reçues, en lien avec les partenaires locaux (DPASS notamment)
- Le CCAS, en partenariat avec le CLSPD, souhaite développer un réseau de prise en charge des victimes de violences par des professionnels formés sur la commune de Bourail et permettre un accès en continu à un point écoute.
- Le CLSPD, quant à lui, développe essentiellement des actions de prévention notamment des séances de théâtre forum pour sensibiliser les populations scolaires (collèges, lycées) sur diverses thématiques comme les violences, addictions, place de la femme et de l'homme dans la société.

D'autres partenaires réalisent à ce jour des permanences à l'UPASS notamment pour le service du Relais à raison de deux fois par mois, une intervenante sociale se déplace à raison d'une fois par mois à la gendarmerie de Bourail.

Afin de compléter ces permanences sur la commune et permettre un suivi continu des personnes victimes de violences notamment ; le CLSPD propose la mise en place de permanences juridiques de façon alternée soit 6 permanences pour l'ADAVI et 6 permanences pour l'ACJK.

Pour information la commune de Bourail a subventionné l'ADAVI sur la période 2011-2014 pour la somme de 250.000 Francs, puis 30.000 Francs en 2018 et enfin sur la période de 2020 à 2022 pour la somme de 220.000 Francs.

Après délibération, **Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL** se prononce favorablement sur la mise en place de permanences juridiques sur la commune de Bourail.

Le Maire est autorisé à solliciter des aides financières complémentaires auprès de l'État, du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de la province Sud.

VOTES :
POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Milca KAPISSIRI et David UGOLINI.
Par procurations : Jean-Paul ROBELIN, Jean-Pierre DENNEMONT, Julien BOANEMOI, Tina TAKILUA et Carlo BIMA.
CONTRE : néant
ABSTENTION : néant

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

09 – Délibération n°2242/82/2022 fixant les tarifs applicables à la régie de recettes

Les tarifs de la régie des recettes étaient fixés par des dizaines de délibérations différentes. Cela engendre de nombreuses difficultés au niveau du régisseur tant en termes de vérification qu'en termes de justification des encaissements.

Il a donc été proposé de rassembler dans une seule délibération la plupart des tarifs appliqués par la mairie.

Quelques tarifs ont également fait l'objet d'ajustement, notamment au niveau des ordures ménagères.

Une revalorisation de 500 F est proposée sur le tarif de collecte ; un engagement en ce sens avait été voté par le conseil municipal lors de l'adoption de la délibération n°12 du 16 mars 2022 relative au versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe des Ordures Ménagères.

La discussion est ouverte sur la proposition de nouveaux tarifs :

Cinéma :
Le conseiller David UGOLINI regrette que la tarification appliquée aux séniors soit supprimée ;
Il est décidé de :

- fixer un tarif de 500 F/sénior (+60 ans),
- revoir à la hausse le tarif de la catégorie 13 ans et plus (jusqu'à 60 ans) à 1000 F
- ne pas modifier le tarif pour les enfants (jusqu'à 12 ans) et celui du jeudi.

L'adjointe au Maire Mme Josselyne MONTAZI demande pourquoi les internes doivent payer alors que les scolaires bénéficient de la gratuité ; il lui est signalé que ce sont des diffusions à l'usage exclusif de cette catégorie de spectateurs, qui engendrent des frais pour la collectivité (location de film, rémunération du projectionniste, nettoyage de la salle…). Mme Josselyne MONTAZI demande de ne pas oublier les pensionnaires de la villa des gaïacs et le foyer de Néméara.

Centre équestre :
L'adjointe au Maire Mme Odile OBRY propose de revoir à la hausse le tarif compte tenu des travaux réalisés par la collectivité ; il est décidé de passer le loyer de 40.000 F/an à 120.000 F/an.

Salles des arts martiaux :
La conseillère Mme Louisia COLORAS s'étonne qu'il soit proposé la gratuité pour les utilisateurs de la salle martiaux, compte-tenu qu'ils utilisent la lumière pour les entrainements en début de soirée. Il lui est répondu que les utilisateurs sollicitaient la collectivité pour payer les frais d'électricité !
Il est décidé d'accorder aux clubs sportifs la mise à disposition à titre gracieux afin de ne pas grever leur budget.
Le conseiller – adjoint au Maire M. Mario BOUEARAN souhaite qu'il soit retravaillé avec l'OMS – gestionnaire des salles – le planning d'utilisation des infrastructures sportives communales.

Collecte des ordures ménagères :
Sur la proposition d'instituer une contribution au traitement des déchets pour les foyers non collectés ; le conseiller M. Angélo TUAL pense que cela risque de générer des dépotoirs sauvages...
L'adjointe au Maire Mme Odile OBRY rend compte à l'assemblée de l'enquête menée sur les secteurs desservis par le ramassage des OM ; près de 280 foyers sont collectés sans être inscrits auprès de la régie municipale et ne s'acquittent donc pas de la facturation.
A la question de la conseillère Louisia COLORAS, qui demande s'il est prévu des contraventions pour ces individus, le Maire indique que des dispositions sont prévues par le Code de l'environnement de la province Sud.

Site de Téné – terrain de sports mécaniques :
L'adjointe au Maire Mme Odile OBRY trouve dommage qu'on ne fasse plus payer les utilisateurs ; compte-tenu des travaux réalisés par la commune, à leur demande.
L'adjoint au Maire M. Cédric JIZDNY informe que l'utilisation de l'ensemble des infrastructures du site de Téné va être « mis à plat » dans le cadre de l'étude commandée à l'Institut de la Qualité.

Après délibération, **Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL** ;

A compter du 1er janvier 2023, les tarifs applicables à la régie des recettes sont fixés comme définis dans le tableau annexé.

La présente délibération abroge et remplace toutes dispositions antérieures de même objet (pour les redevances concernées).

VOTES :
POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Milca KAPISSIRI et David UGOLINI.
Par procurations : Jean-Paul ROBELIN, Jean-Pierre DENNEMONT, Julien BOANEMOI, Tina TAKILUA et Carlo BIMA.
CONTRE : néant
ABSTENTION : néant

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

10 – Délibération n°2242/83/2022 relative à l'opération « programme d'actions pour la jeunesse »

Le 3ème Contrat de Développement Etat/Province Sud/Commune de Bourail s'appuie sur les préconisations nationales et se décline en trois programmes d'actions :

- Prise en compte de la jeunesse dans la mise en œuvre d'un Projet Educatif Local,
- Favoriser et développer une « culture de la non-violence »
- Mise en place d'un « Schéma Local de Tranquillité Publique ».

Cette architecture nationale a été adaptée au contexte local de la commune de Bourail et guide les stratégies locales de sécurité et de prévention de la délinquance ; c'est dans cet esprit que se déclinent les chantiers mis en œuvre dans le CD articulés autour des objectifs : « prise en compte et émancipation de chaque individu » et « mieux vivre ensemble dans la paix et le respect de l'autre ».

Par délibération n°2242/65/2020 du 9 décembre 2020, le maire a été habilité à signer avec l'État et la province Sud, la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement (F 14-CS), « Programme d'actions pour la jeunesse » du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 ».

Le projet de loi de finances 2023 présenté en Conseil des Ministres du 26 septembre 2022 acte la prolongation d'un an des CD passés avec les collectivités de NC, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

L'Etat a également décidé de prolonger l'ensemble des conventions de fonctionnement d'une année.

Le conseil municipal est donc invité à habiliter le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F14-CS « programme d'actions pour la jeunesse » portant sur son prolongement au 31 décembre 2023.

Après délibération, **Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL** habilite le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F14-CS « programme d'actions pour la jeunesse » portant sur le prolongement d'une année (au 31 décembre 2023), à coût total et part Etat constants.

VOTES :
POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Milca KAPISSIRI et David UGOLINI.
Par procurations : Jean-Paul ROBELIN, Jean-Pierre DENNEMONT, Julien BOANEMOI, Tina TAKILUA et Carlo BIMA.
CONTRE : néant
ABSTENTION : néant

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

11 – Délibération n°2242/84/2022 habilitant le Maire à signer un avenant au contrat de développement Etat/province Sud/communes du Sud – 2017-2021

Le Contrat de Développement Etat/province Sud/communes du Sud 2017-2021 signé le 23 décembre 2016 a fait l'objet d'avenants (n°1 du 13 novembre 2020 et n°2 du 3 janvier 2022)

Le projet de loi de finances 2023 présenté en Conseil des Ministres le 26 septembre 2022 acte la prolongation d'un (1) an des contrats de développement passés avec les collectivités de Nouvelle-Calédonie, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il convient donc de m'habiliter à signer l'avenant n°3 au Contrat de Développement Etat/province Sud/Commune de BOURAIL relatif à sa prolongation jusqu'à fin 2023.

Après délibération, **Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL** habilite le Maire à signer l'avenant n°3 au Contrat de développement Etat/province Sud/commune de BOURAIL 2017-2021 portant sur sa prolongation d'une année supplémentaire (au 31 décembre 2023).

VOTES :
POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Milca KAPISSIRI et David UGOLINI.
Par procurations : Jean-Paul ROBELIN, Jean-Pierre DENNEMONT, Julien BOANEMOI, Tina TAKILUA et Carlo BIMA.
CONTRE : néant
ABSTENTION : néant

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

Le conseiller – adjoint au Maire M. Jean-Paul ROBELIN prend place au sein de l'hémicycle.

12 – Délibération n°2242/85/2022 votant le taux des centimes additionnels

Conformément à la réglementation fiscale de la Nouvelle-Calédonie, chaque commune doit, avant le 1er janvier de l'année pour laquelle les centimes seront votés, fixer le taux des centimes additionnels applicables aux impôts, droits et taxes suivants : contribution des patentes, contribution foncière, droit de licence, droit d'enregistrement, impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Il est proposé de fixer les taux des centimes additionnels aux maximums autorisés, à savoir :

- pour les impôts perçus par voie de rôle :
* 60 centimes sur la contribution foncière,
* 60 centimes sur la contribution des patentes,
* 60 centimes sur les droits de licence,
- pour les impôts à paiement spontané :
* 25 centimes sur l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières,
* 30 centimes sur les droits d'enregistrement.

A titre indicatif, le produit des centimes perçus par la commune s'élève à cinquante-deux millions de francs environ par an.

Après délibération, **Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL ;**

Les taux des centimes additionnels perçus au profit de la commune de BOURAIL sont arrêtés comme suit :

*** impôts perçus par voie de rôle :**

60 centimes additionnels sur la contribution foncière
60 centimes additionnels sur la contribution des patentes
60 centimes additionnels sur les droits de licence

*** impôts à paiement spontané :**

25 centimes additionnels sur l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
30 centimes additionnels sur les droits d'enregistrement

La présente délibération prend effet au 1er janvier 2023 et abroge toutes dispositions antérieures contraires.

VOTES :
POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Milca KAPISSIRI et David UGOLINI.
Par procurations : Jean-Pierre DENNEMONT, Julien BOANEMOI, Tina TAKILUA et Carlo BIMA.

CONTRE : néant
ABSTENTION : néant

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

13 – Délibération n°2242/86/2022 autorisant l'octroi d'un quota aux écoles communales publiques pour leurs besoins en équipement

Dans un souci de rationaliser les dépenses communales et de responsabiliser les directeurs, il est proposé de fixer un quota annuel de TROIS MILLE (3.000) francs par élève scolarisé (montant maximum autorisé) pour toutes les dépenses d'équipement (le mobilier, le matériel didactique et les jeux pédagogiques) formulées par les écoles.

Cela représenterait un budget annuel d'environ UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) francs, soit 301 élèves à l'école les lys d'eau et 199 élèves à l'école Louise MICHEL.

Après délibération, **Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL** décide l'octroi d'un quota annuel de trois mille (3.000) francs par élève scolarisé dans une école communale publique, pour les besoins en équipement (mobilier, matériel didactique et jeux pédagogiques).

VOTES :
POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Milca KAPISSIRI et David UGOLINI.
Par procurations : Jean-Pierre DENNEMONT, Julien BOANEMOI, Tina TAKILUA et Carlo BIMA.
CONTRE : néant
ABSTENTION : néant

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

14 – Délibération n°2242/87/2022 autorisant la reprise d'une provision sur le budget principal 2022

Comme le prévoit l'article D.221.4 du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie « une provision doit être constituée (...) dès l'ouverture d'un contentieux en 1e instance contre la commune, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru... ».

Par délibération n°2242/07/2022, une provision d'un montant d'un million (1.000.000) de francs a été constituée, dans le cadre d'un litige opposant la collectivité à un administré.

Par décision en date du 19 mai 2022, le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie a rejeté la requête de Madame SAHUC.

Il est donc proposé maintenant de reprendre la provision constituée.

Après délibération, **Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL** décide la reprise de provisions à hauteur de un million (1.000.000) de francs.

Les crédits sont prévus en recettes au compte 7815 et sont inscrits à la Décision Modificative n°3 du Budget Principal 2022.

VOTES :
POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Milca KAPISSIRI et David UGOLINI.
Par procurations : Jean-Pierre DENNEMONT, Julien BOANEMOI, Tina TAKILUA et Carlo BIMA.
CONTRE : néant
ABSTENTION : néant

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

15 – Délibération n°2242/88/2022 relative à l'attribution de diverses subventions

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les demandes d'aides financières présentées par les établissements scolaires pour des projets pédagogiques, les associations Loi 1901 pour leur fonctionnement, manifestations ou actions spécifiques, ect...concourant ainsi au dynamisme de la commune.

Par ailleurs, une subvention de fonctionnement pour encourager la pratique de l'activité sportive d'un montant de 35.000 francs a été attribuée le 9 juin 2021. Le trésor public a rejeté le mandat à l'ordre du **CSB danse** ; il convient donc de réinscrire cette subvention au nom de l'association **CSB Country West Dancer's** afin de mandater l'aide financière sur le budget de l'exercice 2022.

La discussion est ouverte ;

Subvention à l'association des rodéomen et cowboys de Dumbéa : L'adjointe au Maire Mme Odile OBRY demande pourquoi ne pas leur faire payer la mise à disposition des infrastructures de Téné compte-tenu des investissements réalisés par la commune ; ce qui pousserait les utilisateurs à faire respecter les lieux loués. L'adjoint au Maire M. Mario BOUEARAN s'étonne que le montant initial demandé (300.000 F) a été révisé à la hausse (380.000 F) !
Le conseiller M. David UGOLINI estime que de faire payer l'organisateur sera contre-productif, le but étant d'être attractif pour faire venir du monde.
L'adjoint au Maire M. Mario BOUEARAN demande de veiller à ce que les associations fournissent à la collectivité leurs bilans de l'année précédente.

Après délibération, **Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL ;**

Un crédit de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE (495 000) FRANCS CFP est prélevé sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante », pour être versé aux organismes et associations suivants :

ART.	ORGANISME	OBJET	MONTANT (XPF)
6574	**CSB Country West Dancer's** SGCB 18319 06703 03537200007 91	Subvention fonctionnement 2021	35 000
	Association BOURAIL Fitness SGCB 18319 06703 86063181000 31	Fonctionnement 2022	30 000
	Association des rodeomen et cow boy's de Dumbéa SGCB 18319 06716 46156727011 75	Rodéo de Noël et marché des artisans, le 17/12/22 à Téné	380 000
	FSE Sacré-Cœur SGCB 18319 06703 03748027012 10	Echange des élèves de 3ème et 4ème avec le All Saints Anglican School de la Gold Coast	50 000
		TOTAL...	**495 000**

La dépense est imputable au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 – chapitre 65.

Dans un délai d'un an à réception des subventions, les organismes attributaires devront fournir à la mairie de Bourail les documents obligatoires justifiant l'utilisation des fonds que sont les budgets et comptes de l'exercice écoulé (bilans moral et financier). A défaut de justificatif, un titre de recettes sera automatiquement émis à l'encontre des attributaires pour restitution des sommes indûment perçues.

Le maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions définissant les obligations des attributaires.

VOTES :
POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Milca KAPISSIRI et David UGOLINI.
Par procurations : Jean-Pierre DENNEMONT, Julien BOANEMOI, Tina TAKILUA et Carlo BIMA.
CONTRE : néant
ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

16 – Délibération n°2242/89/2022 relative à l'attribution d'acomptes sur dotation 2023

Afin de faciliter le fonctionnement des organismes « annexes » et associations partenaires de la commune, il convient que le conseil municipal délibère pour leur attribuer une 1ère tranche de leur dotation 2023, à savoir :

- ✓ CCAS 10.000.000 FCFP
- ✓ Caisse des Ecoles 24.000.000 FCFP
- ✓ OMS 1.500.000 FCFP

Le solde de leur subvention sera examiné lors du vote du budget primitif en mars 2023.

Après délibération, **Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL ;**

Un crédit de TRENTE-CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE (35.500.000) *FRANCS CFP* est prélevé sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante », pour être versé aux organismes et associations suivants :

ART.	ORGANISME	OBJET	MONTANT (XPF)
657362	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOURAIL	Fonctionnement 2023 (acompte)	10 000 000

657361	CAISSE DES ECOLES DE BOURAIL	Fonctionnement 2023 (acompte)	24 000 000
6574	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE BOURAIL	Fonctionnement 2023 (acompte)	1 500 000
		TOTAL...	**35 500 000**

La dépense est imputable au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 – chapitre 65.
La dotation à la Caisse des Ecoles sera versée en trois (3) mensualités.

VOTES :
POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Milca KAPISSIRI et David UGOLINI.
Par procurations : Jean-Pierre DENNEMONT, Julien BOANEMOI, Tina TAKILUA et Carlo BIMA.
CONTRE : néant
ABSTENTION : néant

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

17 – Délibération n°2242/90/2022 modificative n°3 au budget principal 2022

La Décision Modificative n°3 du Budget Principal s'établit à -219.167.625 F, équilibrée en dépenses et en recettes réparties comme suit :

- 9.059.119 F au titre de la section de fonctionnement ;
- - 228.226.625 F au titre de la section d'investissement.

En fonctionnement, les inscriptions présentées correspondent à des ajustements de crédits nécessaires en fin d'exercice :

- 3.000.000 F (chapitre 011) destinés à la prise en compte sur l'article 61523 (voies et réseaux) de prestations de fauchage ;
- 6.000.000 F (chapitre 012) : ajustement du montant des charges de personnel suite à la mise en œuvre des reclassements ACDP et de la réussite aux examens de certains agents ;
- 59.119 F (chapitre 023) correspondant à un virement à la section d'investissement.

Le financement de ces dépenses est assuré par des compléments de recettes constatés en fonctionnement :

- 947.638 F (chapitre 013) remboursement d'un trop versé sur des charges de personnel à une caisse de retraite ;
- 5.200.000 F (chapitre 73) ajustement des recettes réellement perçues en matière de centimes additionnels, de produits des amendes de police ;
- 1.700.000 F (chapitre 74) ajustement de la subvention versée par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre d'une aide aux transports scolaires (8.801.055 F en 2022 contre 7.462.667 F en 2021) ;
- 211.481 F (chapitre 77) : financement de masques par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour les personnes à risque Covid-19 pour 100.000 F et 111.481 F de régularisation d'excédents de versement à la régie des recettes.

La section d'investissement est quant à elle réduite de 228.226.625 F, pour tenir compte de l'avancement physique des opérations d'investissement et l'ajustement des AP/CP.

Principales opérations concernées :

- Opération 10521 « travaux lotissement Zone Ourail 1e tranche » - 41.987.646 F
- Opération 10921 « Maison des familles » - 21.040.000 F
- Opération 11122 « Office du tourisme » - 20.000.000 F

- Opération 11322 « renforcement électrification CIPAC » - 10.000.000 F
- Opération 11422 « traversée du village » -135.000.000 F

Le reste concerne des clôtures d'opérations ou des ajustements budgétaires.

Après délibération, **Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL** décide d'ajuster le budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	**Intitulés**	**Dépenses**	**Recettes**
011	Charges à caractère générale	3 000 000	
012	Charges de personnel	6 000 000	
023	Virement à la section d'investissement	59 119	
013	Atténuations de charges		947 638
73	Vente de produits fabriqués, prestations de service		5 200 000
74	Impôts et taxes		1 700 000
77	Dotations, subventions et participations		211 481
78	Autres produits de gestion courante		1 000 000
TOTAL		**9 059 119**	**9 059 119**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations	**Intitulés programmes**	**Dépenses**	**Recettes**
10122	Infrastructures scolaires	1 578 938	0
10220	Réhabilitation des bâtiments communaux 2020	-24 092	0
10221	Réhabilitation des bâtiments communaux 2021	-65 931	0
10222	Infrastructures routières	0	-20 000 000
10322	Réhabilitation des bâtiments administratifs	1 170 674	0
10521	Travaux lotissement zone Ourail 1e tranche	-41 987 646	-16 105 387
10522	FIP2021 Réfection de la route de la POUEO (RM6)	0	-9 934 334
10621	Photovoltaïque bâtiments communaux 2021	-719 714	0
10622	Acquisitions d'engins et de véhicules ateliers	681 809	0
10721	Electrification solaire 2021	-457 064	0
10722	Amélioration du site de Téné	73 260	0
10921	Maison des familles	-21 040 000	-23 380 000
11022	Etudes	-2 000 000	0
11122	Office du tourisme	-20 000 000	-17 600 000
11321	Réhabilitation des voiries communales	-436 859	0
11322	Renforcement électrification CIPAC	-10 000 000	-5 000 000
11422	Traversée du village	-135 000 000	-136 266 023
OPFI	Opérations financières	0	59 119
TOTAL		**-228 226 625**	**-228 226 625**

BALANCE GENERALE DE LA DM 3 2022

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 059 119	9 059 119
Investissement	-228 226 625	-228 226 625
TOTAL	**-219 167 506**	**-219 167 506**

BALANCE GENERALE DU BUDGET APRES LE VOTE DE LA DM3 2022

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 084 463 419	1 084 463 419
Investissement	4 851 228 695	4 851 228 695
TOTAL	**5 935 692 114**	**5 935 692 114**

Les modifications précitées sont présentées dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

PARTICIPATIONS

Au titre du présent budget, le maire est habilité à signer, autant que de besoin, les conventions et toutes les pièces relatives à la participation financière de l'État, de la Nouvelle-Calédonie, de la province Sud ou de leurs établissements publics ou privés, pour la réalisation des opérations d'équipements énumérées ci-dessus.

VOTES :
POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Milca KAPISSIRI et David UGOLINI.
Par procurations : Jean-Pierre DENNEMONT, Julien BOANEMOI, Tina TAKILUA et Carlo BIMA.
CONTRE : néant
ABSTENTION : néant

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

18 – Délibération n°2242/91/2022 relative à la création d'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) et à la modification des AP/CP existants sur le budget général 2022

L'annualité budgétaire est un des principes de la comptabilité publique. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose :

- De l'autorisation de programme (**AP**) qui couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, travaux ; Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles ne peuvent être révisées ou ajustées que par délibération du conseil municipal.
- Des crédits de paiement (**CP**) qui détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre et la limite des AP correspondantes. Les crédits de paiement non réalisés sont reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte uniquement des CP. Il convient aujourd'hui de compléter et d'ajuster les autorisations de programme en tenant compte des éléments suivants :

- 10921 MAISON DES FAMILLES : les marchés de travaux ont été attribués, les travaux débuteront d'ici la fin de l'année 2022 pour une réception prévue fin avril 2023

- 10622 ACQUISITION D'ENGINS ET DE VEHICULES ATELIERS : l'AP est ajusté pour tenir compte des besoins réels en 2022 et du surcout du matériel
- 11122 OFFICE DU TOURISME : il est proposé de passer cette opération en AP, seule la phase ETUDES a été lancée
- 11422 TRAVERSEE DU VILLAGE : la phase ETUDES est en cours de finalisation, les appels d'offres seront lancés en décembre 2022 pour un début des travaux en avril 2023.

Après délibération, **Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL** autorise le Maire à créer et à modifier des AP/CP sur le Budget Principal pour les opérations listées ci-dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENTS N°001-2022

Affectation de l'AP		Délibération initiale 18/2022 du 16 2022	Création	Modif. n°1	Nouveaux montants AP	Montant des CP				
Opérat°	Intitulé	Montant des AP				2022	2023	2024	2025	2026
10921	Maison des familles	63 800 000	0	20 200 000	**84 000 000**	30 000 000	54 000 000	0	0	0
10622	Acquisition d'engins et de véhicules atelier	60 000 000	0	16 981 809	**76 981 809**	36 981 809	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
11122	Office du Tourisme	0	22 000 000	0	**22 000 000**	2 000 000	20 000 000	0	0	0
11422	Traversée du village	714 285 716	0	0	**714 285 716**	15 000 000	520 000 000	179 285 716	0	0

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL autorise le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

VOTES :
POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Milca KAPISSIRI et David UGOLINI.
Par procurations : Jean-Pierre DENNEMONT, Julien BOANEMOI, Tina TAKILUA et Carlo BIMA.
CONTRE : néant
ABSTENTION : néant

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

19 – Délibération n°2242/92/2022 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal 2023

L'article L.1612-1 du Code des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (1/4) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le but de cette délibération est de permettre :

- D'une part la poursuite ou l'engagement d'opérations d'investissement sans discontinuité ;
- D'autre part le paiement au plus vite de travaux réalisés pendant les premiers mois de l'année aux entreprises.

Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Après délibération, **Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL ;**

En l'absence d'adoption du budget de l'exercice 2023, le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (déduction faite des restes à réaliser, des crédits afférents au remboursement de la dette, des reports et des opérations d'ordre) :

Imputation comptable article-fonction-opération	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montants autorisés Avant le vote du BP 2023
21312-2-10123	400.916.719 F	10 000 000 F
2151-8-10223		15 000 000 F
21318-0-10323		20 000 000 F
2315-8-10423		33 906 839 F
2315-4-10523		5 000 000 F
	TOTAL...	**83 906 839 F**

Le quart des crédits ouvert en 2022 en section d'investissement s'élève à 100.229.180 francs CFP.

Afin de permettre la mise en application des dispositions prévues à l'article 1er, les opérations d'investissement suivantes sont ouvertes :

- 10123 Infrastructures scolaires
- 10223 Infrastructures routières
- 10323 Réhabilitation bâtiments communaux
- 10423 NC2021-Revêtement des voiries RM20, VU2 et VU56
- 10523 Infrastructures sportives communales

VOTES :
POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Milca KAPISSIRI et David UGOLINI.
Par procurations : Jean-Pierre DENNEMONT, Julien BOANEMOI, Tina TAKILUA et Carlo BIMA.
CONTRE : néant
ABSTENTION : néant

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

20 - Délibération n°2242/93/2022 autorisant le versement d'une subvention d'investissement du budget principal 2022 au budget annexe des ordures ménagères 2022

Par délibérations 2242/70 et 2242/71 du 20 septembre 2022, il a été acté l'inscription d'une subvention d'investissement du BP au profit du BAOM 2022.

Les services du contrôle budgétaire de l'Etat ont approché la Direction Financière afin d'obtenir une délibération spécifique actant cette subvention.

Après délibération, **Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL** autorise le versement d'une subvention d'investissement du budget principal au budget annexe des Ordures Ménagères pour l'acquisition de bacs roulants pour un montant de 3.069.242 F.

VOTES :
POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Milca KAPISSIRI et David UGOLINI.
Par procurations : Jean-Pierre DENNEMONT, Julien BOANEMOI, Tina TAKILUA et Carlo BIMA.
CONTRE : néant
ABSTENTION : néant

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

21 - Délibération n°2242/94/2022 modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement 2022

La Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'Assainissement s'établit à -86.393.424 F, équilibrée en dépenses et en recettes réparties comme suit :

- 628.288 F au titre de la section de fonctionnement ;
- -87.021.712 F au titre de la section d'investissement.

En fonctionnement, il s'agit d'ajuster la reprise des subventions transférables.
La section d'investissement est quant à elle réduite de 87.021.712 F, pour tenir compte de l'avancement physique des opérations d'investissement et l'ajustement des AP/CP.

Après délibération, **Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL** délibérant sur la modification du budget annexe de l'Assainissement 2022, décide d'ajuster le budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
023	virement à la section d'investissement	628 288	
042	ajustement de la reprise des subventions transférables		628 288
TOTAL		**628 288**	**628 288**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
opération	**Intitulé des opérations**	**Dépenses**	**Recettes**
OPFI	opérations financières	628 288	628 288
30020	assainissement du lotissement FSH	8 535 694	
30022	assainissement du lotissement FSH tranche 2	-104 800 000	-87 650 000
30122	Installations, assainissement réhabilitation	8 614 306	
TOTAL		**-87 021 712**	**-87 021 712**

BALANCE GENERALE DE LA DM 1 2022

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	628 288	628 288
Investissement	-87 021 712	-87 021 712
TOTAL	**-86 393 424**	**-86 393 424**

BALANCE GENERALE DU BUDGET APRES LE VOTE DE LA DM1 2022

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	22 184 663	22 184 663
Investissement	144 155 292	144 155 292
TOTAL	**166 339 955**	**166 339 955**

Les modifications précitées sont présentées dans la maquette budgétaire annexée.

PARTICIPATIONS

Au titre du présent budget, le maire est habilité à signer, autant que de besoin, les conventions et toutes les pièces relatives à la participation financière de l'État, de la Nouvelle-Calédonie, de la province Sud ou de leurs établissements publics ou privés, pour la réalisation des opérations d'équipements énumérées ci-dessus.

VOTES :
POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Milca KAPISSIRI et David UGOLINI.
Par procurations : Jean-Pierre DENNEMONT, Julien BOANEMOI, Tina TAKILUA et Carlo BIMA.
CONTRE : néant
ABSTENTION : néant

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

22 - Délibération n°2242/95/2022 relative à la modification des AP/CP existants sur le budget annexe de l'assainissement 2022

Au vu de l'avancement physique de l'opération, il est proposé de modifier l'AP/CP initial.

Après délibération, **Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL** autorise le Maire à créer et à modifier des AP/CP sur le budget annexe de l'Assainissement pour les opérations listées ci-dessous :

Affectation de l'AP		Délibération initiale 18 du 16.03.2022	Modification n°1	Nouveaux montants AP	Montant des CP				
Opérat°	Intitulé	Montant des AP			2022	2023	2024	2025	2026
30022	Assainissemt du lot. FSH tranche 2	215 000 000	0	**215 000 000**	200 000	214 800 000	0	0	0

Le Maire est autorisé à engager les dépenses des opérations ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

VOTES :
POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Milca KAPISSIRI et David UGOLINI.
Par procurations : Jean-Pierre DENNEMONT, Julien BOANEMOI, Tina TAKILUA et Carlo BIMA.
CONTRE : néant
ABSTENTION : néant

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

23 - Délibération n°2242/96/2022 modificative n°2 au budget annexe de l'eau 2022

La Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'Eau s'établit à -1.753.758 F, équilibrée en dépenses et en recettes réparties comme suit :

- -2.376.001 F au titre de la section de fonctionnement ;
- 622.243 F au titre de la section d'investissement.

En fonctionnement, il s'agit en dépenses de réduire de 2.998.244 F l'article 611 (contrats de prestations de service) en tenant compte des engagements pris par la commune en 2022 et en recettes d'ajuster la reprise des subventions transférables pour un montant de 622.243 F.

La section d'investissement est quant à elle augmentée de 622.243 F, pour tenir compte de l'avancement physique des opérations d'investissement.

Après délibération, **Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL** délibérant sur la modification du budget annexe de l'eau 2022, décide d'ajuster le budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
011	Charges à caractère général	-2 998 244	
023	Virement à la section d'investissement	622 243	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		-2 376 001
TOTAL		**-2 376 001**	**-2 376 001**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	**Intitulé des opérations**	**Dépenses**	**Recettes**
OPFI	Opérations financières	-2 376 001	622 243
20119	Bassin FSH/CD Etat-Province Sud tranche 1	983 150	
20121	Travaux lotissement zone Ourail 1e tr	-6 000 000	
20219	Conduite Daoui	424 000	
20221	Travaux AEP Boghen village tranche 2021	7 591 094	
TOTAL		**622 243**	**622 243**

BALANCE GENERALE DE LA DM 2 DU BAE 2022

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	-2 376 001	-2 376 001
Investissement	622 243	622 243
TOTAL	**-1 753 758**	**-1 753 758**

BALANCE GENERALE DU BUDGET APRES VOTE DE LA DM 2 DU BAE 2022

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	90 805 804	90 805 804
Investissement	291 113 826	291 113 826
TOTAL	**381 919 630**	**381 919 630**

Les modifications précitées sont présentées dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

PARTICIPATIONS

Au titre du présent budget, le maire est habilité à signer, autant que de besoin, les conventions et toutes les pièces relatives à la participation financière de l'État, de la Nouvelle-Calédonie, de la province Sud ou de leurs établissements publics ou privés, pour la réalisation des opérations d'équipements énumérées ci-dessus.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Milca KAPISSIRI et David UGOLINI.

Par procurations : Jean-Pierre DENNEMONT, Julien BOANEMOI, Tina TAKILUA et Carlo BIMA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 20 minutes.

Délibérations n°2242/75/2022 à 2242/96/2022 du 7 décembre 2022 ;

➲ *membres présents :*
Patrick ROBELIN, Mario BOUÉARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN (arrivé à 15h30), Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Milca KAPISSIRI et David UGOLINI.

➲ *membres ayant donné procuration de vote :*
Jean-Pierre DENNEMONT, Julien BOANEMOI, Tina TAKILUA et Carlo BIMA.

Procès-verbal arrêté en séance du 22 février 2023
sans aucune remarque

Le secrétaire de séance,

Odile OBRY

Le président de séance,

Patrick ROBELIN

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Affiché le 09/12/2022
ID : 988-200013076-20221207-2242_82_2022-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2242/82/2022

Tarifs applicables au 1er janvier 2023

- HORS TCA
- HORS LOYERS DES LOTS BATIS/NON BATIS
- HORS LOCATION DE MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS
- HORS POSTES DE SECURITE ET TARIFICATION DES INTERVENTIONS HORS SECOURS, EFFECTUES PAR LES SAPEURS POMPIERS DU CENTRE DE SECOURS DE BOURAIL
- HORS TAXE SUR LES CHIENS DANS LE PERIMETRE URBAIN

DESIGNATION	ANCIENS TARIFS	TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2023
AEP BRANCHEMENT		
branchement AEP par la commune sur un réseau neuf (par branchement)	100 000	**100 000**
ASSAINISSEMENT BRANCHEMENT		
branchement d'assainissement au réseau communal pour chaque habitation, local commercial et/ou pour chaque logement ou local commercial dans un immeuble	100 000	**100 000**
BARRIERE DE SECURITE DANS LE PERIMETRE COMMUNAL (état contradictoire entrant et sortant obligatoire)		
Pour 48 heures et à l'unité		
- associations de la commune	250	**250**
- particuliers	500	**500**
- établissements scolaires	gratuit	**gratuit**
Pénalités journalières pour barrières non rendues dans les temps à l'unité	500	**500**
Transport des barrières en cas d'impossibilité par le preneur	5 000	**5 000**
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		
Adhésion aux services de la bibliothèque municipale pour tout public	gratuit	**gratuit**
CENTRE DE SECOURS		
Formations dispensées par le centre de secours (tarifs non applicables aux stagiaires appartenant à un corps de sapeurs pompiers de Nouvelle-Calédonie		
Attestation de formation aux premiers secours par étudiant et par session		
- par étudiant et par session	3 000	**3 000**
- par stagiare candidat libre et par session	5 000	**5 000**
- par stagiaire présenté par une entreprise et par session	10 000	**10 000**
Certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe et secours routiers		
- par étudiant et par session	6 000	**6 000**
- par stagiare candidat libre et par session	10 000	**10 000**
- par stagiaire présenté par une entreprise et par session	20 000	**20 000**
Autres formations spécialisées		
frais généraux engagés par la mairie divisés par le nombre de stagiaires		
CHALET D'ACCUEIL MUNICIPAL (16 personnes maxi) état des lieux entrant et sortant contradictoire obligatoire		
par nuitée et par personne pour les associations culturelles, sportives ainsi que les groupes scolaires	500	**500**
par nuitée et par personne pour les privés	1 500	**1 500**
CIMETIERE - CONCESSIONS ET TAXES FUNERAIRES		
taxe d'occupation du caveau municipal (5 places maximum) par mois durant les 6 premiers mois	3 000	**3 000**
taxe d'occupation du caveau municipal (5 places maximum) par mois les 6 mois suivants	5 000	**5 000**
taxe d'occupation du caveau municipal (5 places maximum) par jour au-delà d'un an	500	**500**
taxe d'inhumation par enfant	5 000	**5 000**
taxe d'inhumation par adulte	10 000	**10 000**
taxe d'exhumation par personne	15 000	**15 000**
concession perpétuelle par personne	30 000	**30 000**
concession au bénéfice des anciens combattants de Bourail et leurs veuves	gratuit	**gratuit**
concession au bénéfice des bénéficiaires de l'aide sociale communale	gratuit	**gratuit**
columbarium redevance d'occupation	30 000	**30 000**

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Affiché le
ID : 988-200013076-20221207-2242_82_2022-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2242/82/2022

CINEMA		
tarifs des séances "tout public"		
- adultes	1 000	**abrogé**
- adultes + 65 ans	600	
- jeunes de 13 à 18 ans	800	
- enfants jusqu'à 12 ans	500	
- jeudi (tout âge)	500	
- séniors (+60 ans)		**500**
- à partir de 13 ans et +		**1 000**
- enfants jusqu'à 12 ans		**500**
- jeudi (tout âge)		**500**
séance scolaire (élèves et accompagnateurs)	gratuit	**gratuit**
séance internat par spectateur	250	**250**
location pour une projection de films ou de conférence tout public avec entrée gratuite	30 000	**30 000**
location pour une projection de films ou de conférence tout public avec entrée payante	40 000	**50 000**
location pour une projection de films ou de conférence tout public forfait en direction des associations	30 000	**30 000**
Intervention du technicien communal		
- forfait journalier	50 000	**50 000**
- forfait 1/2 journée	30 000	**30 000**
- coût horaire	8 000	**8 000**
tarifs hors taxes des spots publicitaires projetés sur l'écran du cinéma de Bourail lors des séances tout public	cf délib 71/2014	**cf délib 71/2014**
COLISÉE		
la location (ou la mise à disposition) est autorisée dans les cas suivants : - outil de travail du service culturel et de ses partenaires (théâtre, concerts, expo, danse, conférences, soirée cabaret…) - salle mise à disposition des autres services municipaux - bureau de vote **Utilisation en location externe** - Evènements familiaux (mariages, baptêmes, anniversaires…) - bals, soirées dansantes, soirées cabaret - lotos - réunions, conférences, séminaires… - événements culturels (théâtres, concerts, danses, soirées cabaret…) - expositions artistiques et artisanales - spectacles et toute autre utilisation par les établissements scolaires et APE		
Evènements organisés par des associations caritatives ou scolaires (entrées gratuites ou payantes)	Conf délib 22/2016	**gratuit**
Tout évènement avec entrée gratuite		**40 000**
Tout évènement avec entrée payante		**80 000**
Location du matériel du colisée (ne peut pas faire l'objet de location en dehors de son utilisation au Colisée)		
- chaise à l'unité (location maximum 150 unités)	150	**150**
- grande table sur pied sà l'unité	700	**700**
- petite table sur pieds à l'unité	500	**500**
DROIT DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVE COMMUNAL (perception d'avance)		
Commerces ambulants		
forfait de fréquentation régulière par ~~mois~~ jour	15 000	**1 000**
par vacation par jour	15 000	**2 000**
Cirques/forains		
par vacation par jour sans la fourniture d'électricité	10 000	**10 000**
par vacation par jour avec la fourniture d'électricité		**20 000**
Place de taxi		
par ~~an~~ **mois**	10 000	**20 000**

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Affiché le
ID : 988-200013076-20221207-2242_82_2022-DE

INFRASTRUCTURES SPORTIVES		
Jetons (1/2 d'éclairage par jeton) au profit des clubs sportifs et les scolaires	3 000	gratuit
Jetons (1/2 d'éclairage par jeton) vendus exclusivement par 10	3 000	3 000
SALLE POLYVALENTE		
Location à l'année		
- location à l'année pour les clubs, associations et affiliés à l'OMS à jour de leur cotisation	gratuit	
- Electricité à la charge du club - jetons		
Location à la prestation pour les ligues et comités territoriaux ayant un club affilié à l'OMS		
- démonstration	gratuit	
- location avec entrée gratuite pour la 1e prestation (gratuite pour le reste de l'année)	10 000	
- Electricité à la charge de l'organisateur par jour ou achat de jetons	5 000	
Clubs et associations non affiliés, ligues et comités territoriaux		
- location avec entrée gratuite par prestation	10 000	gratuit
- location avec entrée payante par prestation	30 000	
- Electricité à la charge de l'organisateur par jour ou achat de jetons	5 000	
Organisations diverses non sportives		
- location avec entrée gratuite	30 000	
- location avec entrée payante	100 000	
Etablissements scolaires, centres de formation professionnelle, UNSS, USSEP et centres de vacances de la commune affiliés à l'OMS		
- mise à disposition	gratuit	
- Electricité à la charge de l'organisateur par jour ou achat de jetons	5 000	
BASE NAUTIQUE		
Etablissements scolaires	gratuit	
écoles de sports, clubs et associations affiliés à l'OMS	gratuit	
Ligues et comités territoriaux ayant un club affilié à l'OMS		
- Location pour la 1e prestation	10 000	gratuit
- location pour les autres manifestations dans l'année en cours	5 000	
Société relevant du droit privé ou commercial		
- location à la semaine	25 000	
- location journalière	10 000	
HALLE DES SPORTS		
Organisations non sportives		
- location journalière	10 000	
- Electricité à la charge de l'organisateur par jour ou achat de jetons	5 000	gratuit
Associations de personnes âgées et d'handicapés, établissements scolaires		
- à la manifestation	gratuit	
- électricité à la charge de l'organisateur par jour ou achat de jetons	5 000	
STADE MUNICIPAL		
Organisations diverses non sportives		
- location avec entrée gratuite	gratuit	gratuit
- location avec entrée payante par prestation	15 000	
Associations de personnes âgées et d'handicapés, établissements scolaires	gratuit	
SALLE DES ARTS MARTIAUX		
Club et associations affiliés à l'OMS à jour de leur cotisation		
- location annuelle forfaitaire	40 000	
Ligues et comités territoriaux ayant un club affilié à l'OMS		
- location pour la 1e prestation de l'année	10 000	gratuit
- location pour les autres manifestations de l'année en cours	5 000	
Manifestations nationales ou internationales		
- location par prestation	30 000	
Démonstration d'arts martiaux		
- location journalière	10 000	
SALLE DE DANSE		
Tarifs mensuels forfaitaire		
- utilisation d'une durée de 1 à 9 heures par mois	5 000	5 000
- utilisation d'une durée de 10 à 49 heures par mois	15 000	15 000
- utilisation d'une durée de 50 à 80 heures par mois	25 000	25 000
Etablissement scolaire selon disponibilité du planning avec priorité sur l'utilisation de la salle accordée à l'école Louise Michel située dans le même bâtiment	gratuit	gratuit
CENTRE EQUESTRE		
Clubs et associations affiliés à l'OMS à jour de leur cotisation		
- location annuelle forfaitaire	40 000	120 000
Ligues et comités territoriaux ayant un club affilié à l'OMS		
- location par prestation	10 000	10 000

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Affiché le
ID : 988-200013076-20221207-2242_82_2022-DE

MATERIEL SPORTIF (état du matériel entrant et sortant établi de façon contradictoire)		
Location à la journée		
lot de kayaks	5 000	**5 000**
lot de va'a + rames	5 000	**5 000**
lot de VTT	5 000	**5 000**
lot d'optimists	5 000	**5 000**
Location à la semaine		
lot de kayaks	20 000	**20 000**
lot de va'a + rames	20 000	**20 000**
lot de VTT	20 000	**20 000**
lot d'optimists	20 000	**20 000**
Pour les clubs sportifs et associations culturelles de la commune, matériel loué à l'année forfaitairement	20 000	**20 000**
Pour les établissements scolaires	gratuit	**gratuit**
MOBILIERS COMMUNAUX - LOCATION (avec état du matériel entrant et sortant établi contradictoirement)		
table à l'unité pour 48 heures	500	**500**
banc à l'unité pour 48 heures	250	**250**
chaise (de 1 à 100 unités) pour 48 heures	50	**50**
chaise (à partir de 101 unités) pour 48 heures	40	**40**
pénalités journalières pour le matériel non rendu dans les temps		
table à l'unité	500	**500**
banc à l'unité	250	**250**
chaise à l'unité	50	**50**
ORDURES MENAGERES - REDEVANCES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT		
location d'un bac roulant de 240 litres par trimestre et par usager	500	**500**
location d'un bac roulant de 660 litres par trimestre et par usager	1000	**1 000**
collecte des ordures ménagères pour un bac de 240 L 1 fois par semaine - tarif au trimestre	5 000	**5 500**
collecte des ordures ménagères pour un bac de 240 L 2 fois par semaine - tarif au trimestre	6 500	**7 000**
collecte des ordures ménagères pour un bac de 240 L 3 fois par semaine - tarif au trimestre	8 250	**9 000**
collecte des ordures ménagères pour un bac de 240 L 4 fois par semaine - tarif au trimestre	9 500	**11 000**
collecte des ordures ménagères pour un bac de 660 L 1 fois par semaine - tarif au trimestre	9 000	**10 000**
collecte des ordures ménagères pour un bac de 660 L 2 fois par semaine - tarif au trimestre	10 600	**12 000**
collecte des ordures ménagères pour un bac de 660 L 3 fois par semaine - tarif au trimestre	12 000	**14 000**
collecte des ordures ménagères pour un bac de 660 L 4 fois par semaine - tarif au trimestre	13 500	**15 000**
Collecte des points collectifs (POM) en bac de 660 L par trimestre	3 250	**3 500**
Contribution au traitement des déchets (foyers collectés) pour un bac de 240 litres - tarif au trimestre	1 000	**1 000**
Contribution au traitement des déchets (foyers collectés) pour un bac de 660 litres - tarif au trimestre	2 000	**2 000**
Contribution au traitement des déchets (foyers non collectés) par trimestre		**1 000**
OUVRAGE		
Bourail, il était une fois… à l'unité	10 000	**5 000**
PAVILLON DE TENE - LOCATION		
location à la demi-journée quel que soit le jour uniquement pour des réunions et activités professionnelles ou associatives	15 000	**15 000**
location à la journée quel que soit le jour uniquement pour des réunions et activités professionnelles ou associatives	25 000	**25 000**
PISCINE DE NANDAI		
Prix d'entrée à la piscine par enfant et par entrée	200	**200**
Prix de la vacation des intervenants chargés de la surveillance du bassin par heure	5 000	**5 000**
caution annuelle (nettoyage et/ou dégradations) par utilisateur	50 000	**50 000**
PODIUM COUVERT - LOCATION (transport, montage et démontage à la charge du preneur avec souscription obligatoire d'une assurance RC)		
location pour trois jours	450 000	**abrogé**
les jours suivants par jour de location	150 000	
caution demandée au preneur	450 000	

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Affiché le
ID : 988-200013076-20221207-2242_82_2022-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2242/82/2022

SALLE DES FETES DE TENE - LOCATION UNIQUEMENT A LA JOURNEE (y/c tables et chaises)		
location (y/c tables et chaises) en semaine et par jour pour une réunion (de travail ou politique)	25 000	**abrogé**
location (y/c tables et chaises) en week-end pour une réunion (de travail ou politique)	30 000	
location (y/c tables et chaises) en semaine et par jour pour une réunion festive non payante (mariage, anniversaire, etc)	50 000	
location (y/c tables et chaises) en week-end pour une réunion festive non payante (mariage, anniversaire, etc)	60 000	
location (y/c tables et chaises) en semaine et par jour pour une réunion festive payante	100 000	
location (y/c tables et chaises) en week-end pour une réunion festive payante	120 000	
réunion de travail/politique		**30 000**
évènement familial		**50 000**
évènement festif gratuit		**60 000**
évènement festif payant		**100 000**
SITE DE TENE		
terrain des sports mécaniques		**gratuit**
pour des entrainements - location	gratuit	
pour des entrainements - caution	30 000	
pour des entrainement - caution nettoyage	15 000	
pour des manifestations entrée non payante - location	gratuit	
pour des manifestations entrée non payante - caution	30 000	
pour des manifestations entrée non payante - caution nettoyage	15 000	
pour des manifestations entrée payante - location par jour	40 000	
pour des manifestations entrée payante - caution	30 000	
pour des manifestations entrée payante - caution pour le nettoyage	15 000	
Infrastructure complète par jour		
- location	100 000	**100 000**
Hippodrome par jour		
- location	50 000	**50 000**
SPECTACLES A VOCATION CULTURELLE		
Normal en prévente	1 600	**abrogé**
Réduit en prévente (-18 ans, demandeur d'emploi, carte AMG, étudiant, séniors, personnes en situation d'handicap, opération en partenariat)	800	
Normal sur place	2 000	
Réduit sur place (-18 ans, demandeur d'emploi, carte AMG, étudiant, séniors, personnes en situation d'handicap, opération en partenariat)	1 000	
Scolaires (ainsi que les accompagnateurs)	gratuit	
Internes par personne (hors accompagnateur)	400	
Internes accompagnateur	gratuit	
Foyers de Néméara et les Gaïacs par enfant/adolescent (hors accompagnateur)	800	
Foyers de Néméara et les Gaïacs accompagnateur	gratuit	